

**RÈGLEMENT NUMÉRO 415-12-01**  
**PROVINCE DE QUEBEC**  
**MRC DES LAURENTIDES**  
**MUNICIPALITE DE VAL-DES-LACS**

***RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
415-10 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS  
MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE  
ALLOCATION DE TRANSITION À CERTAINES  
PERSONNES***

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux ( L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil désire modifier le règlement numéro 415-10 relatif au traitement des élus municipaux et désire prévoir le versement d'allocation de transition à certaines personnes;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 10 février 2012

**ATTENDU QUE** monsieur Pierre Cantin, conseiller a présenté le projet de règlement le 10 février 2012

**COMPTE TENU** de la publication de l'avis conformément aux articles 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus (L.R.Q., c. T-11.001) été publié par affichage au panneau de l'Hôtel de ville, au Centre culturel et communautaire ainsi que sur le site Internet de la municipalité le 24 février 2012.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté.

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3b du paragraphe « Rémunération » est modifié comme suit :

Article 3b Rémunération de présence

Une rémunération particulière est accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

a) Un élu :

1. Une allocation de 25.50 \$ sera accordée pour s'être présenté à une assemblée régulière ou extraordinaire.
2. Une allocation de 25.50 \$ sera accordée pour s'être présenté à la rencontre préparatoire dont la date a été déterminée par résolution ainsi qu'aux rencontres nécessaires pour compléter la préparation de l'assemblée mensuelle.
3. Une allocation de 25.50 \$ sera accordée pour s'être présenté à une rencontre dont tous les élus auront été convoqués par la mairesse, le maire ou le directeur général.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 415-12-01**  
**PROVINCE DE QUEBEC**  
**MRC DES LAURENTIDES**  
**MUNICIPALITE DE VAL-DES-LACS**

Article 3

Le présent règlement a effet à compter du 1 janvier 2012 ;

Article 4

Toutes les autres dispositions du règlement 415-10 demeurent en vigueur.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir respecté les formalités des articles 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que celles l'article 451 du Code municipal du Québec.

---

Berthe Bélanger, mairesse

---

Me Sylvain Michaudville,  
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 10 février 2012

Présentation du projet de règlement : 10 février 2012

Avis public affiché : 24 février 2012

Adoption du règlement : 13 avril 2012

Avis public d'adoption :